

Critères de sélection 2015-2016

Courte piste

Nomination

Le Comité de la haute performance - courte piste (CHPCP) confirmera les noms des athlètes qui se sont qualifiés pour l'équipe nationale ou pour l'équipe de développement de 2015-2016 au cours de la semaine qui suivra la réunion de révision annuelle du Comité de la haute performance – courte piste prévue les 25 et 26 avril 2015

Le CHPCP sélectionnera les patineurs de la façon décrite ci-dessous. D'autres athlètes peuvent s'ajouter aux patineurs sélectionnés, notamment dans le cas où un patineur aurait obtenu un brevet pour blessure du PAA ou dans des circonstances spéciales qu'évaluera le CHPCP.

VEUILLEZ NOTER que la sélection dans l'équipe nationale et de l'équipe de développement reste **provisoire** tant que toutes les demandes d'exemption n'ont pas été examinées. Le but pour la saison 2014-2015 est que l'équipe masculine et l'équipe féminine ne comprennent chacune que six athlètes. Seules des situations exceptionnelles pourraient justifier l'addition d'autres patineurs.

Sélection de l'équipe nationale – saison 2015-2016

L'équipe nationale pour la saison 2015-2016 sera formée des athlètes suivants :

1. Les cinq hommes et les cinq femmes sélectionnés pour les Championnats du monde sur courte piste 2015
2. Les athlètes qui suivent parmi les six premiers par sexe au classement canadien senior final ajusté pour 2014-2015 à la suite des demandes d'exemption

Sélection de l'équipe de développement – Saison 2015-2016

L'équipe de développement 2015-2016 sera formée des athlètes suivants :

1. Les athlètes juniors qui en sont à leur dernière année d'admissibilité dans la catégorie junior, qui ont terminé dans le top 3 du classement général final des Championnats mondiaux juniors 2015
2. Les athlètes juniors, à l'exception de ceux qui en sont à leur dernière année d'admissibilité dans la catégorie junior, qui ont terminé dans le top 6 du classement général final des Championnats mondiaux juniors 2015
3. Les athlètes classés aux rangs 7 à 12 du classement canadien final ajusté pour la saison 2014-2015 à la suite des demandes d'exemption si aucun athlète n'est sélectionné dans les priorités 1 et 2 tel que stipulé ci-haut. Si des athlètes se qualifient selon le processus de sélection des priorités 1 et 2 tel que stipulé ci-haut, le nombre de patineur sélectionné selon les classements sera réduit par le nombre de patineurs sélectionnés selon les performances aux Championnats

mondiaux juniors afin de conserver un maximum de 6 athlètes par sexe nommés au sein de l'équipe de développement.

4. Les deux dernières sélections par genre (pour un total de 8 par sexe) seront des sélections/nominations discrétionnaires par le CHPCP. Les sélections discrétionnaires seront basées selon les mêmes critères de sélections discrétionnaires pour les inscriptions finales aux distances individuelles aux Championnats mondiaux sur courte piste (tel que définis, par exemple, dans le Bulletin #162).

- Potentiel long-terme de performance de podium Past International performances (if applicable)
- Performances nationales
- Performance à l'entraînement
- Préparation à la compétition de plus haut niveau
- Engagement envers son programme d'entraînement actuel
- Rapport d'évaluation des entraîneurs/es actuels
- Maturation/préparation actuelle pour une charge d'entraînement rehaussée

NOTE : Les athlètes qui ont fait partie de l'équipe des Championnats du monde pendant plus de trois ans (consécutifs ou non) ne sont pas admissibles à être sélectionnés au sein de l'équipe de développement.

Normalement, un patineur peut rester membre de l'équipe de développement pour un maximum de quatre ans (consécutifs ou non). Veuillez noter que les années qu'un patineur d'âge junior passe au sein de l'équipe de développement ne sont pas considérées comme faisant partie de ce total maximum de quatre ans.

Le CHPCP peut accorder une place dans l'équipe de développement à un athlète qui y a déjà passé quatre ans, en tenant compte de ses performances antérieures, des indicateurs de sa performance actuelle et de son parcours de développement en fonction du modèle de DLTPA de PVC. Pour obtenir l'appui de PVC, l'athlète doit avoir amélioré ses performances ou s'être au moins maintenu au même niveau que l'année précédente.

Le statut d'années additionnelles au sein de l'équipe de développement de Patinage de vitesse Canada sera décidé à la discrétion du CHPCP sur la base de l'historique des performances, les indicateurs de performance présents et le parcours de développement basé sur le modèle de développement à long terme des athlètes de Patinage de vitesse Canada. Pour être considéré pour un support de Patinage de vitesse Canada, l'athlète doit avoir démontré une performance améliorée ou au moins équivalente au cours de l'année précédente.

CHPCP peut accorder une place dans l'équipe de développement à un athlète qui y a déjà passé quatre ans, en tenant compte de ses performances antérieures, des

indicateurs de sa performance actuelle et de son parcours de développement en fonction du modèle de DLTPA de PVC. Pour obtenir l'appui de PVC, l'athlète doit avoir amélioré ses performances ou s'être au moins maintenu au même niveau que l'année précédente.

Avis

Les athlètes seront informés de leur sélection dans l'équipe nationale ou l'équipe de développement dès que celle-ci sera confirmée par le CHPCP lors de leur rencontre de révision annuelle.

VEUILLEZ NOTER que la sélection dans l'équipe nationale ou dans l'équipe de développement reste **provisoire** jusqu'à ce que toutes les demandes d'exemption aient été examinées et que les athlètes se soient engagés à participer aux programmes d'équipes pour 2015-2016.

Confirmation de participation à l'équipe

Les athlètes disposent de sept jours après l'annonce officielle des équipes de 2015–2016 pour confirmer qu'ils acceptent leur place dans l'équipe en faisant parvenir à PVC un exemplaire signé de l'avis d'intention de l'athlète et de l'entente entre PVC et l'athlète visant l'équipe nationale ou de développement.

La confirmation de participation à l'équipe comporte un engagement de la part du patineur de participer pleinement au programme de l'équipe nationale ou de l'équipe de développement, selon le cas. Le patineur s'engage également à participer aux événements de sélection pour ces équipes. De plus, en confirmant sa participation à l'équipe, l'athlète atteste qu'il accepte les modalités de l'entente entre PVC et l'athlète visant l'équipe nationale ou de développement.

Dans le cas où PVC ne recevrait pas cette confirmation d'un athlète, PVC considérera que cet athlète refuse la place qui lui a été offerte au sein de l'équipe, ainsi que les avantages connexes. Toute prolongation de la période de confirmation doit faire l'objet d'une demande écrite de la part de l'athlète et être motivée par des circonstances exceptionnelles pour être approuvée.

Remplacement des patineurs

Si un patineur se retire de l'équipe nationale 2015-2016 après y avoir confirmé sa participation mais avant les compétitions de sélections aux Coupe du Monde d'automne de la saison 2015-2016, le prochain patineur au classement dans l'équipe de développement **peut** être nommé au sein de l'équipe nationale pour le remplacer. En conséquent, ce patineur peut à son tour être remplacé au sein de l'équipe de développement par le prochain patineur au classement canadien senior final ajusté pour 2014-2015.

De la même façon, si un patineur se retire de l'équipe de développement 2015–2016 après y avoir confirmé sa participation mais avant le compétitions de sélections aux Coupe du Monde d'automne de la saison 2015-2016, la place ainsi libérée **peut** être offerte au prochain patineur au classement canadien final ajusté 2014–2015.

Si un patineur se retire de l'équipe nationale ou de l'équipe de développement après les Championnats canadiens, **la position vacante sur l'une ou l'autre des équipes ne sera pas remplacée.**

Le CHP évaluera et déterminera tous les remplacements en tenant compte de la progression du développement de chaque patineur concerné en fonction de ses performances antérieures, des indicateurs de sa performance actuelle selon le modèle de DLTPA de PVC, ainsi que des objectifs du programme et des implications budgétaires du remplacement.